



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2021-127

Objet : avenant n°1 AMO – aménagement des espaces publics du secteur de la place du Général de Gaulle

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2018-75 autorisant la signature du marché,

Considérant que les prestations de la phase n°4 ont été réalisées par MAARU, qu'il y a lieu, par suite d'en tirer les conséquences financières avec une nouvelle répartition des honoraires en phase, le montant ainsi attribué à MAARU est 2 200 euros HT,

DECIDE d'approuver l'avenant.

DECIDE de signer l'avenant n°1 avec le groupement IGREC INGENIERIE (mandataire), ENDROITS EN VERT, MAARU situé au 127 avenue d'Italie - CS 21405 - 75214 PARIS CEDEX 13.

PRECISE que l'avenant est sans incidence sur le prix global et forfaitaire.

Fait à Sceaux, le 16 juin 2021

Philippe LAURENT